

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 22 novembre 2018
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 14
Absents : 8
Votants : 15 (14 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2018-19(RH)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 décembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (représentant Mme GRANET-BRUNELLO), Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA
Messieurs Khaled BENFERHAT, Bernard DIGUET, Claude FIAERT Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par Mme AILHAUD), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Patrick BOUVET, Serge CAREL, Jean-Claude CASTEL, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à Mme FAURE).

Objet : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers

Le Président expose :

Par délibération n°2017-60(DIR) en date du 3 octobre 2017, prise en application du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil d'administration a désigné 4 représentants titulaires, dont le président du CASDIS, et 4 suppléants du Conseil d'administration afin de siéger à la Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

L'article 2 du décret susvisé précise que lorsque l'effectif des fonctionnaires relevant de cette instance est inférieur à 40 le nombre de représentants titulaires du personnel à cette commission est fixé à 3.

Un effectif de 38 sapeurs-pompiers professionnels non-officiers a été constaté au 6 décembre 2018, date des élections professionnelles. A l'issue du scrutin, 3 représentants titulaires et 3 suppléants ont été élus à la CAP.

En conséquence, afin de conserver le paritarisme de cette instance il est nécessaire de désigner 3 représentants titulaires (dont le président du Conseil d'administration) et 3 représentants suppléants pour siéger à la CAP des SPP non-officiers.

Le Président propose de désigner :

Membres titulaires :

- Le Président du CASDIS ;
- Bernard DIGUET ;

